



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PLACE LAUGIER DE MONBLAN :**  
- **BALS POPULAIRES les 15, 16 et 17 aout 2024 de 21h30 à 1h00.**

Le Maire de Maussane les Alpilles,

**Vu** l'organisation par la Mairie de Maussane les Alpilles de bals populaires, les 15, 16 et 17 aout 2024,

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2024/106 réglementant la circulation et le stationnement place Laugier de Monblan et ses abords durant la Fête Votive,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Des bals populaires seront organisés, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud les 15, 16 et 17 aout 2024 de 21h30 à 1h00.

**Article 2** : En aucun cas les spectacles musicaux ne pourront se prolonger au-delà des horaires ci-dessus indiqués.

**Article 3** : Les permissionnaires seront tenus pour seuls responsables de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 4** : Les organisateurs devront veiller à ce que la réglementation et la législation en vigueur en matière de bruits soient respectées. Ils devront veiller à faire maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable afin d'empêcher un bruit excessif de nature à troubler le repos des habitants et s'assurer du respect du règlement sanitaire édicté par le Préfet.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

**Article 6** : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Maussane les Alpilles le 31 juillet 2024.

Publication sur le site internet de la mairie le : 01/08/2024

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.